

OBJET

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(PROGRAMME 2007)**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'OFFICE DE L'EAU**

Le programme 2007 de renouvellement de réseau d'alimentation en eau potable est en voie d'achèvement et les travaux devraient être réceptionnés prochainement. Le marché a été passé avec les entreprises RCM, THO BTP et Fénélon le 19 novembre 2007 pour un montant de 1 136 101,90 €.


L'opération, qui vise à augmenter les performances du réseau, peut être subventionnée par l'Office de l'Eau au taux de 50 % de la dépense éligible fixée à 721 952,45 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Subvention Office de l'Eau	Part communale
1 136 101,90 €	360 976,22 €	775 125,68 €
<i>dont éligible</i> 721 952,45 €	<i>50 %</i> <i>du montant éligible</i>	

Je vous demande de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Office de l'Eau.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(PROGRAMME 2007)**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'OFFICE DE L'EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter une subvention de 360 976,22 € auprès de l'Office de l'Eau pour le financement de l'opération de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable (programme 2007).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

Les recettes correspondant au montant de la subvention seront imputées au Chapitre 23 - Article 2315 du Budget Annexe de l'Eau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 4 MAI 2009

